
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 29 septembre 2016 à 18h30 heures,
Au siège de GRAND LAC

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Pouvoir d'Aurore MARGAILLAN Départ après la 17 ^{ème} délibération Pouvoir de Jean-Marc VIAL
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	
4	AIX-LES-BAINS	T	Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
5	AIX-LES-BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO	Pouvoir d'Evelyne FORNER
6	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	Pouvoir de Nathalie MURGUET
7	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	Pouvoir de Claudie FRAYSSE
8	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PELLER
9	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas POILLEUX	Pouvoir de Jérôme DARVEY
10	AIX-LES-BAINS	T	Serge GATHIER	Pouvoir de Véronique DRAPEAU
11	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
12	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
13	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	
14	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
15	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
16	LE BOURGET DU LAC	T	Philippe LANÇON	
17	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
18	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
19	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
20	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	Pouvoir de Gilles LAURENT
21	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
22	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	Pouvoir de Didier FRANÇOIS
23	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
24	MERY	T	Eudes BOUVIER	
25	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
26	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
27	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	
28	MOUXY	T	Nicolas MARC	
29	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
30	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
31	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
32	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	
33	TRESSERVE	T	Annie MOULIN	
34	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
35	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
36	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	
37	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	
38	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
39	VOGLANS	T	Martine BERNON	

17 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	Aurore MARGAILLAN
AIX-LES-BAINS	Jean-Marc VIAL
AIX-LES-BAINS	Evelyne FORNER
AIX-LES-BAINS	Claudie FRAYSSE
AIX-LES-BAINS	Jérôme DARVEY
AIX LES BAINS	Pascal PELLER
AIX LES BAINS	Nathalie MURGUET
AIX-LES-BAINS	Nicolas VAYRIO

AIX-LES-BAINS
DRUMETTAZ-CLARAFOND
GRESY-SUR-AIX
GRESY-SUR-AIX

Véronique DRAPEAU
Gilles LAURENT
Didier FRANÇOIS
Elisabeth ASSIER

Autres présents non votants :

Marc MORAND
Daniel DE MEDTS
Michel GOUDOUNEIX
Frédéric GIMOND
Martine REVOL
Françoise GRAVIER
Véronique MERMOUD
Sébastien BABOULAZ
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Eline QUAY THEVENON

Pugny-Chatenod
Saint Offenge
Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint
Directrice de cabinet
Directrice Pôle Ressources
Responsable Urbanisme
Chargé de mission CitésLab
Responsable juridique
Assistante Direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 22 septembre 2016 à laquelle était joint un dossier de travail de 221 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 23 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 39 présents (39 titulaires), et 50 votants.

Jean-Guy Massonnat est désigné secrétaire de séance.

URBANISME

Plan Local d'urbanisme intercommunal Grand Lac - Approbation des précisions apportées sur les objectifs poursuivis -

Rapport du Président

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 19 novembre 2014, l'assemblée a décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal Grand Lac.

Par cette délibération, Grand Lac, Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, s'est engagé, en collaboration avec chaque commune membre, à construire un projet de territoire compris entre lac et montagne, attractif et innovant, compétitif et solidaire, et respectueux de son environnement.

L'élaboration du PLU intercommunal vise à atteindre les objectifs généraux stipulés du droit de l'urbanisme prévus par les articles L 101-1 à L 101-3 du code de l'urbanisme, ainsi que les 6 grands objectifs définis par Grand Lac dans la délibération du 19 novembre 2014.

Monsieur le Président rappelle lesdits objectifs :

- Réfléchir et travailler ensemble à l'expression d'une vision partagée et solidaire de l'aménagement du territoire pour une meilleure harmonisation des politiques (habitat, économie, déplacements, tourisme...) et une mise en cohérence des efforts publics tout en veillant à la complémentarité avec les autres territoires
- Repenser la consommation foncière du territoire pour économiser l'espace dans un territoire où les activités agricoles sont très présentes et où la vocation touristique et résidentielle appelle une grande attention aux paysages et à l'environnement naturel.
- Placer l'eau dans toutes ses composantes (eau potable, zones humides, qualité de la ressource, zones inondables...) au cœur du projet de territoire pour renforcer la « marque » du territoire du Lac du Bourget avec la présence du plus grand lac naturel de France
- Renforcer le dynamisme économique du territoire notamment avec une approche qualitative des espaces d'activités économiques existants ou futures
- Construire une politique de déplacements liée aux spécificités du territoire et répondant à la diversité des besoins de déplacements tant résidentiels que touristiques dans un espace physiquement contraint avec une forte pression démographique
- Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la qualité de l'air

Dans le cadre des travaux relatifs à l'élaboration du PLUi, au regard des observations qui ont pu être formulées par toutes les personnes publiques associées à ces travaux et par le public dans le cadre de la concertation mise en œuvre, il est apparu utile pour la poursuite de la concertation avec le public et afin que celui-ci dispose de l'information la plus complète et que celui-ci soit le plus étroitement associé à l'élaboration du PLUi, dans le cadre de la concertation, d'apporter des précisions aux 6 objectifs définis par le Conseil communautaire. C'est pourquoi, Monsieur le Président propose d'apporter aux 6 grands objectifs fixés, les précisions suivantes :

- 1) **Réfléchir et travailler ensemble à l'expression d'une vision partagée et solidaire de l'aménagement du territoire pour une meilleure harmonisation des politiques (habitat, économie, déplacements, tourisme...) et une mise en cohérence des efforts publics tout en veillant à la complémentarité avec les autres territoires.**

Cette vision partagée et solidaire du territoire se traduit notamment par un objectif de développement et de préservation d'une répartition équilibrée de l'armature en équipements de l'intercommunalité visant notamment à :

- Mettre en cohérence le développement projeté et la capacité d'accueil des équipements publics du territoire.
- Permettre l'évolution, le renforcement et la création des équipements d'échelle intercommunale et veiller à leur cohérence avec les territoires voisins.
- Coordonner le développement intercommunal avec la capacité et la mise à jour des schémas directeurs d'assainissement et l'élaboration du schéma des eaux pluviales.
- Conforter le rôle d'envergure intercommunale de l'agglomération aixoise à travers la qualité de l'offre d'équipements en veillant à une mutualisation intercommunale et une complémentarité avec l'offre du pôle de Chambéry Métropole.
- Contribuer à travers les différents aménagements à une desserte numérique performante pour la population, les entreprises et les visiteurs, dans les zones urbaines denses.
- Poursuivre et affiner la gestion durable des déchets à l'échelle intercommunale comme à l'échelle de l'aménagement communale.

2) Repenser la consommation foncière du territoire pour économiser l'espace dans un territoire où les activités agricoles sont très présentes et où la vocation touristique et résidentielle appelle une grande attention aux paysages et à l'environnement naturel.

Il s'agit d'organiser, sur le territoire de Grand Lac, un développement urbain structuré en intégrant les spécificités en termes d'accueil de population, dévolues à chacune des communes. Grand Lac a la volonté de constituer un pôle urbain du sillon alpin au dynamisme démographique maîtrisé et au développement urbain gradué et plus économe en espace, cela se traduit au travers de différents objectifs, notamment :

- Inscrire un développement en adéquation avec le dynamisme démographique souhaité pour répondre aux besoins en logements
- Répartir les nouveaux logements en mobilisant prioritairement les potentiels fonciers du territoire disponibles au sein des enveloppes urbaines actuelles qui permettront de répondre à un recentrage de l'urbanisation et à une gestion économe du foncier.
- Préserver les potentiels fonciers permettant de développer des espaces de convivialité, de la nature en ville, des espaces verts au sein du tissu urbain.
- Limiter le développement des hameaux et favoriser prioritairement leur densification.
- Diversifier les formes d'habitat et répondre aux besoins en logements pour tous dans un contexte de forte pression immobilière en s'appuyant sur les règles de mixité sociale du PLH en veillant à conserver l'identité de chaque commune.
- Adapter localement une stratégie intercommunale de programmation pour améliorer l'offre à destination des primo-accédants.
- Harmoniser les formes d'habitat selon le tissu et la typologie des communes en priorité sur les secteurs stratégiques identifiés.
- Faciliter l'adaptation du parc de logements existants pour mieux répondre aux attentes des habitants et favoriser le développement d'un habitat durable respectueux de son environnement.
- Intégrer de manière générale les notions de nuisances en amont de tout projet.

La structuration de l'espace tient également à l'attention portée aux paysages et à l'environnement. En effet, le paysage naturel et agricole de Grand Lac étant plébiscité en termes d'identité, de richesses, de préservation patrimoniale et de qualité du cadre de vie associé, l'un des objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du PLUi est, ainsi, d'assurer la protection du paysage de Grand Lac. Il s'agira notamment de :

- Aménager le territoire en s'inscrivant au-delà des limites communales et anticiper l'impact paysager des projets.
- Accompagner la protection des entités paysagères emblématiques d'un paysage de lac alpin : façade littorale, plaine alluviale, coteaux boisés, coteaux cultivés, ripisylves (cordons boisés le long de cours d'eau).
- Préserver les vues qualitatives vers le grand paysage et notamment dans la relation visuelle Est-Ouest du Val du Bourget et en adoptant une vigilance particulière le long des "routes balcons".
- Préserver la diversité des éléments identitaires de l'écrin du lac, tant naturels (vergers, haies, arbres et alignements remarquables,...) que bâtis (domaines, longères, villas bourgeoises, petit

patrimoine : murs, murets, fours, lavoirs, fontaines, ...) ou paysager (cône de vue, petit belvédère, ...)

- Redonner une lisibilité aux villages et hameaux anciens par une gestion des transitions paysagères espace agricole/espace urbanisé et espace naturel/espace urbanisé, tout en préservant les coupures d'urbanisation.
- Préserver ou améliorer la qualité des façades urbaines (silhouette de groupements bâtis) en limitant les extensions aux secteurs présentant un objectif de requalification ou de recomposition.
- Identifier les espaces agricoles et paysagers, véritables relais « nature » au sein des espaces urbanisés (parcs, prés, vergers, jardins, vignes...) ayant une valeur paysagère et patrimoniale à préserver ou à recomposer.
- Porter une attention particulière au traitement paysager des limites entre espace public et espace privé en milieu urbanisé.

3) Placer l'eau dans toutes ses composantes (eau potable, zones humides, qualité de la ressource, zones inondables...) au cœur du projet de territoire pour renforcer la « marque » du territoire du Lac du Bourget avec la présence du plus grand lac naturel de France

Au sein du paysage naturel et agricole de Grand Lac, l'eau est omniprésente. L'un des objectifs de la procédure d'élaboration du PLU intercommunal sera d'intégrer toutes ses composantes au cœur du projet de territoire, et ce notamment en :

- Perpétuant et préservant l'image de Grand Lac comme territoire d'eau dans toutes ses dimensions : le lac, le thermalisme, ressource, gisement d'énergie, loisir, écologique...
- Protégeant la ressource en eau et mettre en adéquation le projet de développement avec les équipements existants et projetés.
- Protégeant les milieux naturels remarquables, réservoirs de biodiversité (trame verte et bleue : zones humides, cours d'eau..) et en protégeant/remettant en état les continuités écologiques en particulier sur les secteurs d'intérêt régional (*Sud du Lac du Bourget et Nord d'Aix-les-Bains*)
- Limitant le ruissellement par une approche communautaire de la gestion des eaux pluviales.
- Affirmant la place de l'eau au sein des espaces urbanisés ou en révélant sa présence.
- Intégrant la notion de risque inondation (et de risque naturel de manière générale) en amont des choix d'aménagement.

4) Renforcer le dynamisme économique du territoire notamment avec une approche qualitative des espaces d'activités économiques existants ou futures

Cet objectif vise à poursuivre et à accompagner le développement d'une économie basée sur l'innovation et les ressources locales dans leur diversité, pour articuler et équilibrer le développement économique avec les atouts démographiques et environnementaux de Grand Lac, il s'agira notamment de :

- Améliorer les interactions économiques avec les territoires voisins en s'appuyant sur une démarche de mutualisation et de non concurrence à l'échelle de "Chambéry – Grand Lac" en veillant au respect de son cadre naturel.
- Optimiser et affirmer l'identité des parcs d'activités économiques de Grand Lac et asseoir durablement le dynamisme économique et le caractère innovant de Savoie Technolac et Savoie Hexapôle.
- Permettre et organiser la mixité économique sur des zones ciblées.
- Intégrer dans les zones économiques l'espace nécessaire aux aménagements permettant la mise en place d'une écologie industrielle (traitement, mutualisation, recyclage, production des déchets...).
- Encadrer l'évolution des sites d'activités existants ou en projet, en fonction de la sensibilité de leur contexte en recherchant l'adéquation entre l'activité et le site qui l'accueille.
- Permettre le développement du tertiaire sur les sites adaptés, sur les sites déjà urbanisés et/ou à proximité des infrastructures de déplacements en priorité dans les centres-villes.
- Veiller à la préservation et au développement du commerce de proximité par un équilibre commercial intercommunal accessible à tous en s'appuyant sur le cadre défini par DAC.

L'économie locale est également conditionnée par l'activité agricole. En effet l'agriculture sur le territoire de Grand Lac est un secteur pérenne et garant de l'identité locale. A ce titre, son rôle d'aménageur du territoire doit être soutenu notamment par :

- La préservation des terres agricoles stratégiques et de proximité pour la pérennisation d'une agriculture locale, notamment sur les coteaux et en zones périurbaines.

- L'inscription de l'activité agricole dans le cycle de l'eau en encourageant les démarches agro-écologiques notamment dans la gestion des ruissellements et de l'irrigation.
- La mise en place pour les activités agricoles existantes les possibilités d'évolution nécessaires à leur pérennité tout en prenant en compte les enjeux environnementaux et paysagers des espaces agricoles, ainsi que les espaces nécessaires aux déplacements agricoles.
- Le soutien à l'agriculture sous toutes ses formes, la promotion des productions et savoir-faire locaux
- La mise en valeur du bâti agricole patrimonial et des éléments paysagers agricoles identitaire (vergers, murets, haies ...)
- La possibilité de protéger des sites d'alpages et l'adaptation de l'habitat de montagne (comme les chalets d'alpage) par une réglementation adaptée.

5) Construire une politique de déplacements liée aux spécificités du territoire et répondant à la diversité des besoins de déplacements tant résidentiels que touristiques dans un espace physiquement contraint avec une forte pression démographique

A travers une répartition adéquate de l'habitat et de l'activité, et la recherche d'une mobilité sereine pour tous, il s'agira notamment de :

- Contribuer à la qualité et à la performance des réseaux de transport en commun en articulant la politique de mobilité avec la structuration du développement intercommunal (habitats, lieux d'emplois, commerces) et avec les territoires limitrophes.
- Permettre la création de toute alternative au déplacement lié à la voiture.
- Intégrer la question de la mobilité et du stationnement à chaque niveau de l'aménagement, de l'échelle intercommunale, à l'échelle de la commune et de l'opération.
- Anticiper les impacts de tout aménagement urbain sur la circulation à échelle communale, intercommunale et avec les territoires voisins.
- Favoriser à travers l'optimisation des sites d'emplois et le développement des réseaux de télécommunication, les formes de travail limitant les besoins en déplacements.
- Adapter et renforcer le réseau viaire dans une recherche de fluidité, d'inter modalité en veillant à la qualité d'intégration urbaine et paysagère des infrastructures.
- Améliorer et renforcer le réseau de liaisons douces en recherchant la complémentarité entre les usages (loisirs, travail) et les échelles de territoire.
- Inscrire une logique de déplacement touristique complémentaire lac/montagne et intégrer dans la logique de circuit découverte, les sites touristiques « secondaires » en veillant à respecter la qualité environnementale.

6) Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la qualité de l'air

Ceci dans l'objectif de poursuivre un ancrage durable du projet de territoire, il s'agira de :

- Mobiliser les sources locales de production d'énergies renouvelables du territoire pour permettre la réalisation d'un scénario énergétique durable ambitieux en profitant du rattachement des villages-greniers à la démarche Territoire à Energie positive (TEPos).
- Adapter la mobilisation des gisements d'énergies renouvelables disponibles du territoire à la répartition et spécificités des communes.
- Encourager la sobriété énergétique du secteur résidentiel prioritairement et des secteurs économiques, des transports en veillant à la diversification des modes de production d'énergie durable compatibles avec les sensibilités paysagères locales.
- Accompagner et permettre la réalisation des projets énergétiques "phares"

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2 ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivants, R 151-1 et suivants;

VU la délibération en date du 19 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLUi Grand Lac, définissant ses objectifs et des modalités de concertation ;

Considérant qu'il convient de préciser les 6 grands objectifs initialement définis ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- VALIDE le rapport du Président,
- APPROUVE les précisions apportées aux objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU intercommunal tels que proposés ci-dessus par Monsieur le Président ;

Mesure de Publicité : conformément à l'article R. 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget et dans les mairies de l'ensemble des communes-membres concernées ;
- Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Caractère exécutoire de la délibération : la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Notifications : la présente délibération sera notifiée aux maires des communes-membres de la CALB et aux personnes publiques associées de plein droit à l'élaboration du PLUi suivantes :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Savoie
- Monsieur le Président de Métropole Savoie en charge du Schéma de cohérence territoriale de la Combe de Savoie, de Chambéry et du lac du Bourget
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges
- Monsieur le Président du Comité Régional de la conchyliculture

Les personnes publiques associées, à l'exception du Préfet, sont également consultées à leur demande en application de l'article L 132-7 du code de l'urbanisme au cours de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

De plus, sont consultés à leur demande :

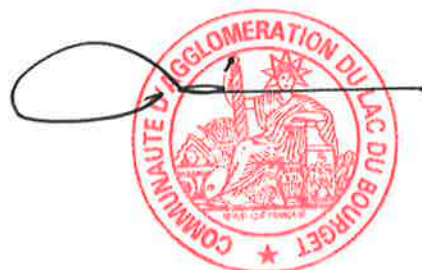
- les présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière de PLU ;
- les maires des communes voisines ;
- les représentants des organismes d'habitations à loyer modéré ;
- les associations locales d'usagers agréées

Monsieur le Président précise également que l'autorité compétente peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements.

Aix-les-Bains, le 29 septembre 2016

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 58
- Présents : 38
- Votants : 48
- Pour : 48
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0
- Blanc : 0



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Grand Lac - Approbation des précisions apportées sur les objectifs poursuivis

Date de transmission de l'acte : 03/10/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 03/10/2016

Numéro de l'acte : d1520 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-247300049-20160929-d1520-DE

Date de décision : 29/09/2016

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme